

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2020/07/21-06-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 juillet 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la circulaire du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 05 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

Vu la circulaire du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 09 mai 2017 relative à la protection fonctionnelle en cas de diffamation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : cadrage de la protection fonctionnelle au sein d'Aix-Marseille Université

Le Conseil d'administration approuve les modalités de cadrage de l'octroi de la protection fonctionnelle au sein d'Aix-Marseille Université telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 22 juillet 2020


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

